

CAP Conducteur d'engins de travaux publics et carrières

Arrêté du 29 août 2022

ATTESTATION DE FORMATION ET DE COMPÉTENCES EN CONDUITE EN SÉCURITÉ DES ENGINS DE CHANTIER

Document A4 recto-verso

page 1/2

Académie
de :
.....

Élève, apprenti ou stagiaire	Établissement de formation théorique et pratique
Nom :
Prénom :
Date de naissance :

*Photo du titulaire
de l'attestation*

ATTESTATION DE FORMATION

M..... formateur(s) en conduite d'engins certifié(nt) que

M..... a suivi de manière assidue la formation à l'utilisation en sécurité
des engins de chantier des catégories définies ci-après :

Catégories d'engins de chantier Annexe A1/4 de la recommandation R482 et réponse à la FAQ CACES® 2020	Suivi de la formation	
	Non validé	Validé
Catégorie A : Engins compacts : Pelle hydraulique (4,5t ≤ MeS ≤ 6t) moto-basculeur (2,7t ≤ MeS ≤ 6t), chargeuse (4,5t ≤ MeS ≤ 6t) et compacteur (2,7t ≤ MeS ≤ 6t)		
Catégorie B1 : Pelle hydraulique sur chenilles ou sur pneumatiques - MeS > 10,8 t		
Catégorie C1 : Chargeuse ou chargeuse-pelleteuses sur pneumatiques - MeS > 6t		
Catégorie C2 : Bouteur à chenilles - MeS > 6t		
Catégorie D : Compacteur à cylindres, sur pneumatiques ou mixte - MeS > 6t		
Catégorie E : Tombereau rigide ou articulé - MeS > 6t		

CACES® : Certificat d'Aptitude à la Conduite d'Engins en Sécurité - MeS : Masse en Service

Noms et visas des formateurs	Date et cachet de l'établissement de formation	Nom et visa du chef de l'établissement
M.....	Le	M.....

ATTESTATION DE FORMATION ET DE COMPÉTENCES
EN CONDUITE EN SÉCURITÉ
DES ENGINS DE CHANTIER

ATTESTATION DE COMPÉTENCES

M.....évaluateurs en conduite d'engins certifie(nt) que

M.....a atteint le niveau de connaissances et de compétences requis pour l'utilisation en sécurité des engins de chantier des catégories définies ci-après :

Catégories d'engins de chantier Annexe A1/4 de la recommandation R482 et réponse à la FAQ CACES® 2020	Résultat au test théorique commun		Niveau de compétences pratiques atteint		Dispense de l'obtention des CACES® R482	
	< 70 pts	≥ 70 pts	non	oui	NON	OUI
Catégorie A : Engins compacts : Pelle hydraulique (4,5t ≤ MeS ≤ 6t) moto-basculateur (2,7t ≤ MeS ≤ 6t), chargeuse (4,5t ≤ MeS ≤ 6t) et compacteur (2,7t ≤ MeS ≤ 6t)						
Catégorie B1 : Pelle hydraulique sur chenilles ou sur pneumatiques - MeS > 10,8 t						
Catégorie C1 : Chargeuse ou chargeuse-pelleuses sur pneumatiques - MeS > 6t						
Catégorie C2 : Bouteur à chenilles - MeS > 6t						
Catégorie D : Compacteur à cylindres, sur pneumatiques ou mixte - MeS > 6t						
Catégorie E : Tombereau rigide ou articulé - MeS > 6t						

CACES® : Certificat d'Aptitude à la Conduite d'Engins en Sécurité - MeS : Masse en Service

Cette attestation de formation et de compétences dispense son titulaire de l'obtention de CACES® de la R482 de la CNAM pour les catégories d'engins de chantier désignées ci-dessus. Cette dispense d'obtention des CACES® a une durée de 10 ans à compter de la délivrance du diplôme du CAP Conducteur d'engins de travaux publics et carrières. Elle permet à l'employeur de délivrer à son titulaire une autorisation de conduite pendant cette durée, sous réserve que l'ensemble des autres obligations réglementaires soient respectées.

L'obtention du diplôme du CAP Conducteur d'engins de travaux publics et carrières dispense du QCM-IPR « Opérateur » pour la délivrance de l'AIPR « Opérateur » par l'employeur, pour une durée de 5 ans

Date de délivrance du diplôme et cachet de l'académie	Nom et visa du président du jury de délivrance du diplôme	Nom et visa du représentant du recteur d'académie
Le	M.....	M.....